

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David HENOCQ.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère ardoise MA-DEL-2025-044

Madame le maire expose que depuis 2001, la commune de Saint-Cyr-la-Roche bénéficie du label « **Pays d'art et d'histoire** », attribué par le ministère de la Culture, en reconnaissance de la qualité de son patrimoine et de sa politique de valorisation culturelle. Ce label a permis de développer de nombreuses actions à l'échelle du territoire **Vézère Ardoise**, regroupant 48 communes.

Dans le cadre de la **création du syndicat intercommunal**, effective au **1er janvier 2026**, et après délibération de l'ensemble des communes membres, il est désormais nécessaire de préparer cette transition. Chaque commune est invitée à désigner ses représentants.

Cette délibération vise donc à **Nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour représenter Saint-Cyr-la-Roche au sein du syndicat intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 5211-1 : Définition des syndicats intercommunaux.
- Article L. 5211-2 : Modalités de création et d'adhésion.
- Article L. 5211-9 : Désignation des délégués par les communes membres

Considérant que les délégués désignés auront pour mission de :

- o Participer aux **réunions du comité syndical**.

- o Relayer les **décisions et projets** auprès du conseil municipal.
- o Recéption par le préfet : 09/12/2025
- o Contribuer à la coordination intercommunale des politiques culturelles.

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Nelly DUFFAUT** comme délégué titulaire de la commune de Saint-Cyr-la-Roche au syndicat intercommunal « Vézère Ardoise ».
- **Désigne Alain PERSEC** comme délégué suppléant.

Article 2 : Les délégués sont chargés de :

- Représenter la commune dans les instances du syndicat.
- Rendre compte régulièrement au conseil municipal des travaux et décisions.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au président du syndicat intercommunal et publiée conformément aux règles en vigueur.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David HENOCQ.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Portant sur la passation de contrat d'assurance statutaire du personnel MA-DEL-2025-045

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir le projet de contrat de la C.N.P.

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de un an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David HENOCQ.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Recensement 2026 MA-DEL-2025-046

Madame la Maire, informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2026.

elle propose de nommer Madame RAMADE Gisèle en tant qu'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination de Madame RAMADE Gisèle en tant qu'agent recenseur

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David HENOCQ.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Portant sur la participation aux frais de scolarité de l'école d'Objat – Année 2024-2025
MA-DEL-2025-047

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la facture des frais concernant les enfants de Saint Cyr la Roche scolarisés à Objat pour la période 2024-2025 selon le tableau ci-dessous et le courrier en pièce jointe :

Commune	PRÉNOM-NOM DATE DE NAISSANCE	CLASSE	COUT			TOTAL
			MATERNELLE	ELEMENTAIRE	ULIS	
ST CYR LA ROCHE	ALI BOINA HAJFANI Naomie 25/12/2015	CM1		552,00 €		552,00 €
	ALI BOINA HAJFANI isaac 17/09/2019	GS	1 412,00 €			1 412,00 €
	DANJEUX ERYKA 26/08/2021	PS	1 412,00 €			1 412,00 €
	DE SOUSA Nolann 06/09/2021	PS	1 412,00 €			1 412,00 €
	FERAL Jules 22/12/2020	MS	1 412,00 €			1 412,00 €
	FAURE Mia 06/10/2021 Garde alternée avec Juillac	PS	706,00 €			706,00 €
	RABIER CAMILLE 30/03/2016	CE2		552,00 €		552,00 €
	RANCHON Anaëe 14/05/2020	MS	1 412,00 €			1 412,00 €
	PAPILLE Noémie 08/07/2020	MS	1 412,00 €			1 412,00 €

	SOUS-TOTAL	9 178,00 €	1 104,00 €	0,00 €	10 282,00 €
--	-------------------	------------	------------	--------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de régler les frais de scolarité selon le tableau suivant :

Commune	PRENOM-NOM DATE DE NAISSANCE	CLASSE	COUT			TOTAL
			MATERNELLE	ELEMENTAIRE	ULIS	
ST CYR LA ROCHE	ALI BOINA HAJFANI Naomie 25/12/2015	CM1		552,00 €		0,00 €
	ALI BOINA HAJFANI isaac 17/09/2019	GS	1 412,00 €			0,00 €
	DANJEUX ERYKA 26/08/2021	PS	1 412,00 €			1 412,00 €
	DE SOUSA Nolann 06/09/2021	PS	1 412,00 €			1 412,00 €
	FERAL Jules 22/12/2020	MS	1 412,00 €			1 412,00 €
	FAURE Mia 06/10/2021 Garde alternée avec Juillac	PS	706,00 €			706,00 €
	RABIER CAMILLE 30/03/2016	CE2		552,00 €		0,00 €
	RANCHON Anaëe 14/05/2020	MS	1 412,00 €			1 412,00 €
	PAPILLE Noémie 08/07/2020	MS	1 412,00 €			1 412,00 €
SOUS-TOTAL			9 178,00 €	1 104,00 €	0,00 €	7 766,00 €

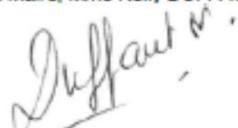
Les enfants ALI BOINA HAJFANI Naomie (CM1) et Isaac (GS), RABIER Camille (CE2) peuvent être accueillis au RPI de Saint Cyr La Roche/Vars qui propose les sections GS, CM1, CE2 ; les frais de scolarité ne peuvent donc pas être pris en charge par la commune.

- Donne son accord pour régler à la Commune d'Objet, la somme totale de 7 766,00 €.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David HENOCQ.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Demande d'avenant au contrat de solidarité communale avec le département MA-DEL-2025-048

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Plusieurs projets inscrits au contrat de solidarité communale de la commune de Saint Cyr La Roche avec le département de la Corrèze ont été réalisés : la rénovation globale de la salle polyvalente, la rénovation d'un four à pain et la reprise du vitrail de notre église, l'aménagement de la cour de récréation de l'école. Parallèlement, le projet de rénovation du bourg prévu au contrat ne pourra pas être lancé avant 2026, nous travaillons actuellement avec Corrèze ingénierie qui fait les études nécessaires à une prise de décision pour l'année prochaine.

Sur le projet de la salle polyvalente nous avons un reliquat qui ne sera pas mobilisé pour un montant de 19 172,00 €.

La commune souhaite maintenant utiliser des reliquats de crédits pour le financement de l'aménagement du bourg : phase études (missions EP et AVP)

La commune sollicite une aide (25 %) pour xxxxxxxxxxxx par voie de redéploiement

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide qu'en l'absence des données complètes requises pour une prise de décision, il est suggéré d'ajourner ce point à une prochaine séance, afin de finaliser les éléments essentiels à son examen.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David HENOCQ.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Rémunération agent recenseur MA-DEL-2025-049

Le conseil municipal .

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Décide :

1. D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, afin d'assurer la réalisation du recensement et d'exercer ses missions à temps partiel.
2. De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - Un contrat à temps partiel d'une durée hebdomadaire de 18 heures (soit 51,42 % d'un temps plein) ;
 - Une indemnité forfaitaire fixe, indépendante des déplacements effectués, s'élevant à 120,00 € pour l'ensemble de la mission.

Les crédits nécessaires à cette indemnité seront inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 12, article 6413.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Duffaut N

